



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : CAPLP interne – CAER-CAPLP

Section : Économie et gestion

Option : Commerce et vente

Session 2022

Rapport de jury présenté par :

Eric CAYOL

Président du jury

« Les rapports des jurys des concours de recrutement sont établis sous la responsabilité des présidents de jury »

I. PRESENTATION DU CONCOURS

1. Données statistiques concernant la session 2022

	CAPLP		CAER	
Postes budgétaires	25		20	
Inscrits	396		163	
ADMISSIBILITÉ				
Nombre de candidats non éliminés	177	Soit 44,7% des inscrits	125	Soit 76,69% des inscrits
Admissibles	58	Soit 32,77% des candidats non éliminés	48	Soit 38,4% des candidats non éliminés
Barre d'admissibilité	10,5 / 20		11 / 20	
ADMISSION				
Nombre de candidats présentés	56	Soit 96,5% des admissibles.	46	Soit 95,83 % des admissibles
Nombre de candidats admis sur liste principale	25	Soit 44,64% des admissibles	20	Soit 43,48% des admissibles
Barre d'admission	10,67 / 20		14,17 / 20	
Moyenne des candidats admis	13,98 / 20		16,65 / 20	
Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire	8	Soit 14,29 % des non éliminés	0	
Barre de la liste complémentaire	09,33/20			

*Les candidats « non éliminés » sont des candidats ayant rempli toutes les conditions d'inscription requises (cf. règlementation du concours présentée en I.3)

2. Principales ressources documentaires à la disposition des candidats.

Tous les textes officiels réglementant les concours de recrutement (notamment ceux précisant les programmes concernés et la définition des épreuves des concours) sont publiés au journal officiel de la République française (JORF) ou au bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN).

Ces textes sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33990/enseigner-dans-lycee-professionnel-caplp.html>

Les BO diffusent également les éventuelles modifications de programme et de réglementation susceptibles d'affecter la session du concours à laquelle ils envisagent de se présenter.

Les épreuves du concours conduisent le jury à apprécier les compétences professionnelles du candidat en référence à celles que les professeurs doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier (arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013 publié au bulletin officiel n°30 du 25 juillet 2013).

Le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation est consultable à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>

Par ailleurs, de nombreuses informations relatives au métier d'enseignant aux différents concours et spécialités, à l'inscription, à l'organisation des épreuves et à leurs modalités sont consultables à partir du site du ministère de l'Éducation nationale, à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac2>

S'agissant des formations et des enseignements relevant du domaine de l'économie et de la gestion, il est recommandé aux candidats de consulter :

- le centre de ressources pour l'enseignement professionnel en économie-gestion, consultable à l'adresse suivante : <http://www.cerpeg.ac-versailles.fr/>
- les sites web consacrés à la discipline, ainsi que le périodique électronique Ecogest@actu (sur abonnement) qui sont susceptibles de leur fournir des informations utiles et actualisées, et de nombreux contacts et références pédagogiques.

Le portail des sites de l'économie et gestion en ligne se trouve à l'adresse : <http://ecogest.info>

La recherche et l'accès à ces ressources sont facilités par le flux d'actualité du site national : <http://eduscol.education.fr/ecogest/actualites/fil/RSS>

II. ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : DOSSIER RAEP

(Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle)

1. Statistiques.

Notes	N<5	5≤N<8	8≤N<10	10≤N<12	12≤N<14	14≤16	N≥16
Nombre de dossiers total	48	96	35	41	28	41	13
Pourcentage	15,8%	31,7%	11,6%	13,6%	9,3%	13,5%	4,3%

La moyenne générale des dossiers présentés est de 8,22 pour les candidats du CAPLP interne et de 9,24 pour les candidats du CAER.

Les notes pour cette épreuve s'échelonnent de 1 à 19 pour les candidats du CAPLP interne, ainsi que pour le CAER.

2. Définition de l'épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid158983/epreuves-caplp-interne-caer-caplp-economie-gestion.html>

Coefficient 1

Le dossier est adressé par le candidat au ministre chargé de l'Éducation nationale dans les délais et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture du concours. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans les délais et selon les modalités ainsi fixées entraîne l'élimination du candidat.

Le jury examine le dossier de RAEP qu'il note de 0 à 20. Le dossier est soumis à une double correction. Il n'est pas rendu anonyme.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

- Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

- Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative. Cette réalisation est donc relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. L'analyse du candidat devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux. L'analyse du candidat devra porter sur la transmission des connaissances, les compétences visées et les savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, la conception et la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être opportunément abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, en particulier celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury portent sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite,
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite,
- la structuration du propos,
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée,
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés,
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

3. Commentaires du jury

La rédaction du dossier de RAEP doit être l'occasion pour le candidat de mettre en valeur son parcours professionnel, les éléments de son expérience témoignant de son implication dans l'exercice de son métier ainsi que la pertinence de sa réflexion didactique et pédagogique.

Le jury est en effet particulièrement sensible à la qualité de la présentation de l'expérience professionnelle du candidat, et notamment, la cohérence du parcours, ainsi que son adéquation avec le projet professionnel envisagé.

Il faut considérer le dossier RAEP comme un moyen pour les candidats de démontrer aux membres du jury, non seulement une maîtrise des compétences attendues, mais également une construction de celles-ci lors du parcours professionnel. En effet, l'expérience professionnelle relève non seulement des activités exercées, mais également de la mise au jour des compétences acquises au fil d'un cheminement, y compris à partir des difficultés rencontrées et des stratégies mises en œuvre pour les surmonter. C'est ce travail de réflexion sur le parcours professionnel qu'il convient intellectuellement de mener. Ainsi, le dossier ne peut être construit comme une liste d'actions supposées se raccrocher à telle ou telle compétence. De fait, il revient aux candidats de sélectionner des situations de travail emblématiques, caractéristiques de leur parcours, leur ayant permis d'appréhender et de mobiliser les compétences attendues pour l'exercice du métier. La capacité des candidats à valoriser leur parcours et à prendre du recul sur les compétences acquises au profit du métier envisagé est valorisée par le jury.

REMARQUES GÉNÉRALES SUR LA FORME DU DOSSIER RAEP

Dans le cadre d'un recrutement de professeurs, la maîtrise de la langue, de l'orthographe et de la syntaxe, ainsi que la qualité de l'expression sont des prérequis auxquels le jury veille avec une très grande rigueur. Les dossiers ne respectant pas ces exigences sont lourdement sanctionnés.

Le jury rappelle que :

- les consignes de présentation, de pagination et de mise en forme exigées par le B.O. doivent être respectées.
- le dossier doit être fourni en double exemplaire.
- les documents en annexe doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux documents annexés maximum. la mise en page doit être claire et aérée pour en faciliter la lecture.
- le dossier doit être structuré (faisant apparaître notamment des paragraphes) et lisible, relié et paginé pour en faciliter la manipulation.

REMARQUES GÉNÉRALES SUR LE FOND DU DOSSIER RAEP

Partie 1 du dossier :

Cette première partie a pour objectif de permettre au jury de comprendre le parcours professionnel des candidats et les compétences acquises.

Cette partie doit présenter, clairement et sans redondances, la formation initiale (diplômes et/ou qualifications obtenues), la formation continue et le parcours professionnel (en entreprise et/ou dans le système éducatif).

La lecture de cette partie doit permettre de comprendre facilement la cohérence du parcours et les compétences acquises au regard du référentiel de compétences d'un enseignant, en particulier en économie et gestion, dans la voie professionnelle, dans la spécialité commerce-vente. Pour mémoire, le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation est consultable à cette adresse : <http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>

Les expériences d'enseignement doivent être décrites précisément, en indiquant le statut professionnel, le type d'établissement(s) d'exercice et les services (matières) assurés au moment

de la constitution du dossier, avec l'intitulé exact de la classe, ses caractéristiques, et l'intitulé de la discipline enseignée.

Les expériences en entreprise doivent être décrites quant à leur contenu et aux compétences acquises pouvant être réinvesties dans la pratique d'enseignant.

Les expériences de la vie associative participent à la construction des compétences des candidats et peuvent donc apparaître dans cette partie.

En fonction de la richesse de leur parcours, les candidats sont invités à faire des choix quant aux situations professionnelles évoquées et à éviter un inventaire trop général ou superficiel. La capacité des candidats à mettre en exergue les situations professionnelles emblématiques eu égard au métier d'enseignant auquel ils se destinent est valorisée. L'évocation éventuelle du profil des élèves rencontrés doit permettre de mettre en valeur les compétences professionnelles construites à leur contact.

L'expérience professionnelle doit être clairement transposée vers les motivations et les compétences attendues de l'enseignant.

Partie 2 du dossier :

Il s'agit, dans cette seconde partie, de choisir et de présenter une séquence personnelle de formation correctement dimensionnée pour mettre en valeur les compétences attendues.

La présentation structurée doit permettre de connaître l'environnement dans lequel le candidat élabore sa proposition pédagogique, les objectifs visés, les moyens et les supports utilisés avec les élèves. Que le thème présenté soit restreint, ou plus étendu, (une ou plusieurs séances sur un point précis du programme), le jury attend la présentation d'une proposition pédagogique personnelle, analysée et argumentée. Elle doit également être précise, basée sur une solide réflexion didactique, cohérente avec un programme ou un référentiel précis, relevant du champ de la spécialité du concours, et située dans une progression explicitée.

La démarche pédagogique choisie doit être structurée et argumentée avec cohérence afin de démontrer une maîtrise des contenus scientifiques et techniques (inscrits dans le champ de la spécialité du concours). Cette démarche permet d'illustrer la réflexion pédagogique et didactique du candidat.

Les meilleurs dossiers :

- reposent sur des situations professionnelles concrètes ;
- annoncent clairement les objectifs et font apparaître distinctement la démarche inductive mise en œuvre ;
- traitent d'un thème significatif du champ de la spécialité du concours de manière pertinente, attractive pour les élèves et en lien avec l'évolution des métiers ;
- placent l'élève au cœur de l'apprentissage ;
- permettent au jury de se projeter facilement dans la classe ;
- mobilisent des outils numériques pertinents, adaptés et justifiés ;
- sont enrichis de documents professionnels issus de la réalité des organisations et utilisent judicieusement les expériences tirées des PFMP ;

- mettent en évidence l'articulation des étapes de travail didactique et pédagogique. Les candidats proposent ainsi une formulation analytique et non seulement descriptive des phases de conception et de mise en œuvre de la situation choisie ;
- démontrent la capacité du candidat à avoir un regard analytique et réflexif sur sa pratique professionnelle, à évaluer les conséquences de ses choix sur les apprentissages, à s'interroger sur les conditions de l'efficacité de son enseignement, à rechercher des solutions pour remédier aux difficultés rencontrées ;
- proposent des annexes pertinentes illustrant concrètement la démarche pédagogique en fournissant par exemple une production d'élèves, les supports remis aux élèves, des fiches pédagogiques (préparation, progression, etc.) ;
- explicitent les attentes de l'enseignant en matière d'évaluation des acquis des élèves, les modalités prévues ainsi que les propositions de remédiation envisagées ;
- placent explicitement l'activité proposée dans une progression réaliste et cohérente ;
- envisagent les prolongements de la séquence dans d'autres situations d'apprentissage et les transversalités possibles ;
- prennent en compte les rénovations les plus récentes et les dispositifs découlant de la transformation de la voie professionnelle.

Le jury a pénalisé :

- un contexte professionnel peu explicité et trop peu en lien avec le métier. L'entrée par les situations professionnelles doit être clairement présentée avec des données précises, réalistes et actualisées ;
- des dossiers prenant appui sur un manuel scolaire et/ou comportant des photocopies de celui-ci ;
- des dossiers détaillant avec excès des concepts et des théories relevant des sciences de l'éducation perdant de vue l'objectif fixé à la partie 2 ;
- des dossiers qui abordent des savoirs et non des compétences, qui présentent des situations descriptives et factuelles sans analyse réflexive approfondie ni argumentée et où l'évaluation est incohérente avec la séquence voire inexistante ;
- des dossiers dans lesquels les intentions pédagogiques, le déroulement et les résultats attendus ne sont pas toujours clairement identifiés et développés ;
- des séquences qui ne sont pas transposées en lycée professionnel, qui ne s'appuient pas suffisamment sur la complémentarité et sur l'interactivité entre le monde de l'entreprise (PFMP) et des savoir-faire acquis au lycée ;
- des séquences pédagogiques présentées qui ne sont pas à destination des élèves de CAP ou de baccalauréats professionnels du tertiaire commercial ou qui ne sont pas transposées et explicitées dans l'analyse ;
- l'absence de lien avec les épreuves certificatives ;
- un manque de réalisme sur la gestion du temps au niveau des séances ;

- des annexes non explicitées, non actualisées, voire non pertinentes ou inutiles. C'est au candidat de décider s'il intègre des annexes à son dossier. S'il fait ce choix, les annexes doivent être en lien avec la situation professionnelle proposée et procurer une réelle valeur ajoutée ;
- l'absence de qualité des documents proposés aux élèves : orthographe, syntaxe, lisibilité ;
- les dossiers qui ne respectent pas les règles de forme attendues lors d'une épreuve de ce niveau ;
- le manque de réflexion et d'approfondissement sur la transversalité envisagée ;
- un défaut d'actualisation des connaissances des candidats en matière de rénovations des diplômes et de connaissance des principaux dispositifs pédagogiques mis en place dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle.

4. Conseils aux futurs candidats

Il est conseillé aux candidats de lire très attentivement les textes officiels pour se remémorer l'étendue et la diversité des missions attachées au métier d'enseignant et se doter ainsi d'une grille d'analyse de leur parcours professionnel. Les textes définissant l'épreuve sont utiles également afin d'orienter la rédaction du dossier et se rapprocher le plus possible des attentes du jury, exprimées notamment au travers des six critères d'évaluation évoqués dans le point 2.

Le jury attend des candidats :

- qu'ils soient les concepteurs de la séquence proposée, ainsi que des annexes pédagogiques et que leurs choix soient pertinents ;
- qu'ils fassent un réel effort de transposition de situations empruntées à la pratique professionnelle ;
- qu'ils cherchent à concrétiser la séquence en explicitant les objectifs, les compétences visées, la démarche, le déroulement, les enchaînements ;
- qu'ils proposent des séquences contextualisées et réalistes par rapport à la taille de la classe, au niveau d'enseignement et aux moyens disponibles ;
- qu'ils démontrent une capacité à intégrer dans leurs pratiques la transformation de la voie professionnelle ; que leur analyse témoigne d'une bonne maîtrise des différents champs disciplinaires de l'économie et gestion, de leur complémentarité et transversalité, des problématiques qui les animent et de leurs évolutions ;
- qu'ils prennent du recul et qu'ils justifient leur argumentation pédagogique et didactique au regard de leur expérience ;
- qu'ils fournissent un effort d'analyse réflexive des résultats des séquences et de remédiation des situations proposées ;
- qu'ils présentent des annexes pertinentes, utiles à la séquence présentée, et synthétisées ;
- qu'ils intègrent l'usage du numérique de manière pertinente dans les activités présentées ;

- qu'ils soignent davantage la rédaction, la structuration, et la relecture (orthographe et syntaxe).

Les cas particuliers :

Les candidats qui n'exercent pas ou n'ont pas exercé en voie professionnelle tertiaire commercial (expériences en vie scolaire ; expérience d'enseignement dans le premier degré, dans une autre discipline, dans l'enseignement supérieur, en formation d'adultes ou en voie technologique ; expérience professionnelle en entreprise ou administration hors enseignement) peuvent éprouver une certaine difficulté à constituer leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour tenir compte des spécificités de l'enseignement de la gestion commerciale en voie professionnelle. Ces candidats ne doivent pas pour autant se sentir exclus du concours interne dès lors qu'ils remplissent les conditions d'inscription. Pour ces candidats, une transposition didactique en filière professionnelle dans le domaine du tertiaire commercial doit être pensée et présentée. Cette transposition ne peut pas rester implicite et n'être induite que par le choix de la réalisation pédagogique choisie par le candidat : elle doit être clairement explicitée dans le dossier, en prenant notamment appui sur les référentiels des baccalauréats professionnels du tertiaire commercial.

III. ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE D'UN THÈME DANS L'OPTION CHOISIE

1. Statistiques

2. Notes	N<5	5≤N<8	8≤N<10	10≤N<12	12≤N<14	14≤N<16	N≥16	Total
Nombre de candidats CAPLP	5	12	13	3	8	8	7	56
Pourcentage	8,9%	21,4%	23,2%	5,4%	14,2%	14,2%	12,5%	
Nombre de candidats CAER	2	4	10	8	2	8	12	46
Pourcentage	4,3%	8,6%	21,7%	17,3%	4,3%	17,3%	26,1%	
Nombre de candidats total	7	16	23	11	10	16	19	102
Pourcentage	6,9%	15,6%	22,5%	10,7%	9,8%	15,6%	18,6%	

Les notes obtenues à cette épreuve s'échelonnent de 3 à 19 pour les candidats du CAPLP interne et de 3 à 20 pour les candidats du CAER.

La moyenne générale des candidats interrogés est de 10,86 pour le CAPLP et 12,92 pour le CAER ; la moyenne générale des admis est de 13,88 pour les candidats du CAPLP interne et de 15,8 pour les candidats du CAER.

2. Définition de l'épreuve

Coefficient : 2

Durée de la préparation : 3 heures

Le thème porte sur le champ professionnel correspondant à la section et comporte des aspects économiques et juridiques. Des documents peuvent être remis au candidat par le jury.

L'épreuve comprend un exposé (30 minutes maximum) et un entretien avec le jury (30 minutes maximum).

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à communiquer oralement, sa capacité à structurer notamment un exposé, une séquence d'activités, un cours, sa connaissance des métiers, des activités et des pratiques professionnelles, sa connaissance des référentiels et programmes d'enseignement, son aptitude à adapter son enseignement aux évolutions technologiques et aux exigences pédagogiques.

Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste à cet effet à la disposition du jury.

Les questions du jury ont pour objectif d'approfondir les propositions pédagogiques du candidat ou d'entraîner une analyse réflexive.

Les programmes de référence, sur lesquels porte l'épreuve d'admission, sont ceux des enseignements technologiques et professionnels conduisant aux diplômes des niveaux V, IV et III dans la spécialité commerce-vente correspondant à la section économie-gestion.

3. Remarques générales

Lors de la session et en fonction de leur journée de passage, les candidats ont eu à traiter un des huit sujets proposés.

Les sujets ne comprenaient pas d'annexes cette année mais il est tout à fait envisageable qu'ils en comportent.

Le candidat peut se munir pour sa préparation de documents personnels sous format papier ou numérique et de tous les programmes et référentiels relevant du champ du concours. Le jury recommande vivement de s'appuyer sur ceux-ci pour situer et construire son exploitation pédagogique.

Par ailleurs, le candidat peut utiliser son propre équipement numérique à l'exclusion de toute fonction de communication, dès lors que celui-ci dispose d'une alimentation électrique autonome. La connexion au réseau Internet ou à tout autre réseau étendu (WAN) ou local (LAN), par tout procédé, est strictement interdite et est considérée comme une tentative de fraude. Enfin, aucune impression ne peut être réalisée.

L'attention du candidat est attirée sur la nécessité de sélectionner et d'utiliser avec discernement sa documentation. En effet, au travers de l'exploitation pédagogique, le candidat doit mettre en

avant ses compétences d'analyse et de prise de recul, au-delà de la seule maîtrise des savoirs disciplinaires. Lors de la préparation, le recours à une documentation surabondante a tendance à nuire à une réflexion didactique personnelle, à la valorisation de ses pratiques pédagogiques et de son expérience. Il peut être également source de perte de temps.

Commentaires du jury

LES CONSTATS

Sur la base d'un écart-type faible entre les candidats à l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury note une hétérogénéité très forte des prestations, lors de l'admission.

Le jury remarque que certains candidats utilisent un vocabulaire pédagogique lié aux sciences de l'éducation et font référence à des théories d'apprentissage, et d'évaluation sans en maîtriser le sens ni en montrer l'utilisation concrète dans leurs pratiques.

L'EXPOSÉ

Le candidat dispose de 30 minutes pour exposer son exploitation pédagogique. Certains n'ont pas utilisé la totalité du temps imparti.

Le jury regrette l'utilisation de documents pré-formatés qui transforme l'exposé en une simple lecture. Parfois, les candidats annoncent le plan de leur intervention, mais omettent la conclusion.

De nombreux candidats tardent à présenter la séance et son déroulé.

Les intentions pédagogiques et les objectifs pour les élèves ne sont pas toujours définis. De même, les activités et les outils pédagogiques proposés ne sont pas suffisamment explicites pour permettre au jury de se représenter le travail de l'élève et de l'enseignant afin de comprendre la démarche pédagogique mise en œuvre.

On peut regretter une absence de réflexion fréquente sur la nature et la place de la trace écrite ainsi que sur ses conditions de production. Un manque de réflexion sur les acquis des élèves et sur leur évaluation par compétence est trop souvent constaté. Cela concerne notamment l'évaluation certificative.

Certains candidats ne traitent pas le thème proposé et utilisent des supports pré-formatés inadaptés. Des transversalités, en particulier en économie-droit, sont mises en évidence et ne sont pas toujours pertinentes.

Les meilleurs candidats se sont distingués par leur capacité à :

- gérer leur stress durant l'épreuve,
- appréhender et mettre en œuvre la transformation de la voie professionnelle dans le traitement du sujet,
- proposer des activités et des supports pédagogiques adaptés aux spécificités du public visé,
- organiser le travail pour faire face à la diversité des élèves,
- faire preuve de qualités de communication,
- intégrer de manière pertinente l'outil numérique à des fins pédagogiques,
- valoriser la transversalité,
- analyser et justifier leurs propositions,

- procéder à une analyse réflexive pertinente,
- démontrer des aptitudes à la gestion de classe.

L'ENTRETIEN

L'objectif de l'entretien est de permettre au jury de faire préciser et justifier par le candidat ses choix didactiques et pédagogiques pour démontrer son aptitude à enseigner.

Un entretien avec le jury permet ensuite, durant 30 minutes, d'obtenir les précisions nécessaires sur les points suivants :

- l'exploitation pédagogique dans le cadre de prise en compte de la transformation de la voie professionnelle (analyse de la démarche, objectifs visés, consignes et activités données aux élèves, outils utilisés, acquis des élèves, modalités d'évaluation, difficultés de mise en œuvre rencontrées ainsi que les leviers pour y remédier, gestion de classe),
- la maîtrise des savoirs, des programmes, des référentiels et des modalités de certification,
- la connaissance des acteurs et partenaires du système éducatif : communauté éducative d'un établissement, relations avec les parents, avec les entreprises et les tuteurs notamment, parcours de formation des élèves,
- la connaissance de l'environnement professionnel du diplôme : évolution des métiers, environnement technologique, évolutions organisationnelles.

Le jury peut, éventuellement, revenir sur le dossier RAEP pour éclairer, approfondir ou prolonger les choix didactiques et pédagogiques effectués par le candidat.

Les meilleurs candidats ont su faire preuve :

- d'écoute active,
- d'adaptabilité,
- de projection,
- d'une argumentation convaincante,
- d'une analyse réflexive.

Ils ont pu s'appuyer sur leurs pratiques d'enseignement, leur expérience, leur rôle au sein de leur établissement et les valoriser.

5. Conseils aux candidats

Préparation

La préparation d'une durée de 3 heures, avant l'épreuve, doit permettre au candidat de prendre de la distance avec ses productions précédentes pour réaliser une présentation **personnelle et originale** et montrer qu'il s'est approprié le thème du sujet. La juxtaposition d'une séquence toute prête et standardisée à un thème plus ou moins proche de ce modèle est donc à éviter. Si le thème de l'exploitation pédagogique est identique à celui traité dans le dossier RAEP, celui-ci doit s'en détacher et proposer une autre approche.

Pour répondre parfaitement aux exigences de l'épreuve, le thème doit être :

- analysé de la façon la plus exhaustive possible pour bien le définir,
- inscrit dans une stratégie pédagogique,
- intégré à une présentation personnalisée.

Il est conseillé au candidat d'élaborer une séquence pédagogique qui exploite non seulement le référentiel de certification, mais aussi le référentiel des activités professionnelles et les périodes de formation en milieu professionnel.

Au cours du travail de préparation, il est nécessaire de :

- vérifier la cohérence entre les objectifs annoncés de la séquence et ses contenus ;
- penser à diversifier les méthodes d'enseignement et les supports professionnels au cours de la séance présentée pour favoriser l'implication, l'écoute et le travail des élèves ;
- prendre en compte l'hétérogénéité de la classe ;
- adapter les supports pédagogiques présentés au contexte d'enseignement (salle, matériel, public) ;
- intégrer la séquence dans le contexte de l'établissement (rural, péri-urbain...), dans le milieu socio-économique ;
- prévoir l'animation de la séquence (interventions de l'enseignant, utilisation de supports visuels...) sans toutefois développer toutes les séances qu'elle inclut ;
- montrer sa capacité à mesurer le degré d'acquisition des compétences des élèves pour les prendre en compte dans la conception d'activités tout au long du cursus ;
- prendre en compte les contextes de la discipline, de l'environnement, le projet pédagogique de la classe ;
- envisager les prolongements possibles.

Ce travail de conception doit donner lieu à **une réalisation personnelle** montrant la capacité du candidat à choisir les méthodes et les stratégies pédagogiques adaptées au public dont il précise le profil. L'utilisation systématique et exclusive de manuels ne permet pas au jury d'apprécier la façon dont l'enseignant appréhende la construction des compétences avec les élèves.

Il est recommandé de consacrer un temps suffisant pour organiser sa restitution au jury.

Il est rappelé que lors de l'exposé et de l'entretien aucun matériel de projection ne sera mis à la disposition du candidat.

Exposé – entretien

Il est attendu d'un candidat à un concours de recrutement d'enseignant qu'il sache maîtriser et adapter sa communication verbale et non verbale (débit, gestuelle, posture, niveau de langage, sans oublier la présentation générale, c'est-à-dire la tenue vestimentaire et le maintien qui se doivent d'être à la hauteur de ce que l'on peut attendre d'un futur enseignant). Le candidat peut se présenter très brièvement dans son propos introductif.

Le candidat doit expliquer sa démarche pédagogique en ayant le souci de préciser le plus concrètement possible et de justifier :

- ses choix didactiques ;
- l'activité précise attendue de la part des élèves ;
- les objectifs de la séance ;
- l'organisation temporelle ou spatiale de la classe (groupe ou non) ;
- l'animation et la gestion de classe ;
- la place dans la progression.

Il ne doit, en aucun cas, faire un exposé théorique sur la pédagogie.

Si le candidat présente une séquence intégrant plusieurs séances, il est préférable de présenter précisément une séance plutôt que d'aborder superficiellement toutes les séances évoquées.

Les enjeux liés à l'évaluation doivent être présents dans l'esprit du candidat. Les critères d'évaluation et les modes d'évaluation des compétences doivent être énoncés clairement lors de l'exposé.

Le candidat doit démontrer sa connaissance du public auquel il s'adressera et sa capacité à s'y adapter. Il doit être capable d'identifier les éventuelles difficultés auxquelles il pourrait être confronté et les stratégies de remédiation à envisager.

Il doit être capable de prendre du recul et de réfléchir sur sa pratique.

Il doit être en mesure de se poser des questions sur la possibilité d'envisager une transposition sur d'autres formations.

Le jury attire l'attention du candidat sur la nécessité de préparer rigoureusement l'épreuve orale du concours en ayant une bonne connaissance :

- des référentiels et des vade-mecum liés à la transformation de la voie professionnelle,
- des conditions de certification,
- du programme d'économie droit.

La réussite à ce concours interne en économie gestion, option commerce-vente destine les lauréats à enseigner principalement en lycée professionnel. S'il n'est pas nécessaire pour réussir le concours d'y avoir déjà enseigné, il est en revanche indispensable de s'informer et de se familiariser avec les spécificités de la voie professionnelle, tant en termes de publics que de contenus et de démarches pédagogiques à mettre en œuvre.